

La Lettre du Riarc

BULLETIN D'INFORMATION DU RESEAU DES INSTANCES AFRICAINES DE REGULATION DE LA COMMUNICATION N°009 D'AVRIL A JUIN 2020



► PROCESSUS ELECTORAL ET PARTAGE D'EXPERIENCES



Les régulateurs Africains aux côtés de la HAAC du Togo lors de l'élection présidentielle

COVID - 19 ET MEDIAS



Les instances de régulation du RIARC ont pris plusieurs dispositions



NATIONAL BROADCASTING COMMISSION OF NIGERIA

LE 8 MARS 2020 A RABAT



**Prof. Armstrong A. Idachaba,
Acting Director General of the
Nigeria NBC**



La HACA du Maroc célèbre la participation féminine et la régulation citoyenne

SOMMAIRE

EDITORIAL P3

COVID-19 ! : Et le RIARC tourne au ralenti

ZOOM P4 à 7

- **CNC/CAMEROUN** : Le COVID-19 au centre des préoccupations.
- **HACA/MAROC** : Le 8 Mars 2020 à RABAT : La HACA du Maroc célèbre la participation féminine et la régulation citoyenne.
- **HAMA/TCHAD** : Formation des professionnels des médias au Tchad : La HAMA, la Maison des Médias du Tchad et le Haut-Commissariat des Nations-unies pour les Réfugiés se concertent.
- **HAAC/BENIN** : Contributions annuelles des Instances Membres du RIARC : POINT DES RECOUVREMENTS DU PREMIER TRIMESTRE 2020.

VIE DES INSTANCES P9 à 16

- **CSC/BURKINA FASO** : Lutte contre le COVID-19 : Le personnel du CSC Burkina Faso apporte sa contribution au Coronathon.
- **HAAC/Bénin** : Pandémie du coronavirus : La HAAC du Bénin s'en préoccupe.
- **NBC/NIGERIA** : Covid-19 Pandemic : Donation of protective items to stations.
- **HACA/MAROC** : Partage d'expériences entre instances membres : La HACA du Maroc en mission d'information au Togo à l'occasion de l'élection présidentielle.
- **Coopération bilatérale** : Rencontre au sommet entre la HACA de Côte d'Ivoire et la HACA du Maroc à Abidjan.
- **HCC/CENTRAFRIQUE** : Perspective des échéances électorales 2020-2021 : Le HCC de Centrafrique ouvre une session extraordinaire.
- **NBC/NIGERIA** : National Broadcasting Commission du Nigeria : Prof. ARMSTRONG A. IDACHABA est nommé Directeur Général par intérim, NBC.
- **NBC/NIGERIA** : National Broadcasting Commission of Nigeria : Prof. Armstrong A. Idachaba, Acting Director General of the Nigeria NBC.

REGULATION EN QUESTION P17 à 25

- **HAAC/BENIN** : Elections communales et municipales du 17 Mai 2020 au Bénin : La HAAC gère avec succès une campagne exclusivement médiatique inédite.
- **HAAC/TOGO** : Processus électoral et partage d'expériences : Les institutions de régulation d'Afrique aux côtés de la HAAC du Togo lors de l'élection présidentielle pour la régulation des médias.
- **HAMA/TCHAD** : Régulation de la presse au Tchad : Un nouveau journal en ligne voit le jour.
- **HCC/CENTRAFRIQUE** : Régulation des médias : Vers une redynamisation du service de monitoring du HCC Centrafrique.
- **CSC/BURKINA FASO** : Lutte contre le covid-19 dans le secteur des médias au Burkina Faso : Le CSC actif sur le front de la riposte.

FOCUS P 26 À 32

- **HACA/MAROC** : Traitement médiatique de la crise pandémique du corona virus covid-19 : La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle du Maroc élabore un rapport et établit une liste de recommandations à l'attention des radios et télévisions.
- **CNRA/SENEGAL** : Lutte contre la pandémie du Covid-19 : Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal joue sa partition.
- **CSC NIGER** : Monitoring des médias audiovisuels : L'activité de Distributeur de Services (bouquets) désormais réglementée au Niger.
- **Portrait** : LATIFA AKHARBACH, L'Afrique comme conviction.



RIARC

PAYS MEMBRES DU RIARC

- **Afrique du Sud** : Independent Communications Authority of South Africa (**ICASA**)
- **Angola** : Conselho Nacional da Comunicação Social (**CNCS**)
- **Bénin** : Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (**HAAC**)
- **Botswana** : National Broadcasting Board (**NBB**)
- **Burkina Faso** : Conseil Supérieur de la Communication (**CSC**)
- **Burundi** : Conseil National de la Communication (**CNC**)
- **Cameroun** : Conseil National de la Communication (**CNC**)
- **Cap Vert** : Autoridade Reguladora para a Comunicação (**ARC**)
- **Centrafrique** : Haut Conseil de la Communication (**HCC**)
- **Côte d'Ivoire** : Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (**HACA**)
- **Gabon** : Haute Autorité de la Communication (**HAC**)
- **Ghana** : National Media Commission (**NMC**)
- **Guinée** : Haute Autorité de la Communication (**HAC**)
- **Guinée Bissau** : Conselho Nacional da Comunicação Social (**CNCS**)
- **Kénya** : Communications Authority of Kenya (**CAK**)
- **Lesotho** : Lesotho Communications Authority (**LCA**)
- **Mali** : Haute Autorité de la Communication (**HAC**)
- **Maroc** : Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (**HACA**)
- **Mauritanie** : Haute Autorité de la Presse Audiovisuelle (**HAPA**)
- **Mozambique** : Conselho Superior da Comunicação Social (**CSCS**)
- **Namibie** : Communications Regulatory Authority of Namibia (**CRAN**)
- **Niger** : Conseil Supérieur de la Communication (**CSC**)
- **Nigeria** : National Broadcasting Commission (**NBC**)
- **République Démocratique du Congo** : Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle (**CSCA**)
- **Rwanda** : Rwanda Utilities Regulatory Authority (**RURA**)
- **République du Congo** : Conseil Supérieur de la Liberté de Communication (**CSLC**)
- **Sao Tomé et Principe** : Conselho Superior da Imprensa (**CSI**)
- **Sénégal** : Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (**CNRA**)
- **Swaziland** : Swaziland Broadcasting Service (**SBS**)
- **Tanzanie** : Tanzania Communications Regulatory Authority (**TCRA**)
- **Togo** : Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (**HAAC**)
- **Tchad** : Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel (**HAMA**)
- **Tunisie** : Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (**HAICA**)
- **Uganda** : Uganda Communications Commission (**UCC**)
- **Union des comores** : Conseil National de la Presse et de l'Audiovisuelle (**CNPA**)
- **Zimbabwe** : Broadcasting Authority of Zimbabwe (**BAZ**)

COVID-19 ! ET LE RIARC TOURNE AU RALENTI



L'an de grâce 2020 a si bien commencé pour nos instances de régulation et pour notre réseau, avec de nouveaux espoirs, de nouvelles rencontres d'échanges d'expériences et un agenda d'activités bien rempli pour le RIARC ! Un agenda qui devrait nous conduire en décembre à la CIRCAF 10^{ème} édition.

Mais voilà ! Juste une rencontre à Rabat, une rencontre inter réseaux riche et pleine de bons augures, organisée avec soin et succès par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Maroc. Puis après, la panique s'est emparée de tous. Nous sommes réduits au télé travail, à la restriction des mouvements et à la suspension des voyages. Partout on parle du covid-19 et tout tourne soudain au ralenti.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions 2019-2020 du RIARC, les instances membres telles que le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun et le Congo Brazzaville s'étaient engagés pour organiser des rencontres à propos de *l'impact des médias sociaux sur les processus électoraux (Bénin)*, *l'éducation aux médias et la régulation face au défi des médias sociaux (Burkina Faso)*, et *l'implication des pouvoirs publics et des régulateurs dans la viabilité économique des médias (Cameroun)*. Toutes ces rencontres étaient prévues pour le premier semestre 2020. Mais, hélas !

C'était sans compter avec la volonté affichée du COVID-19 de ralentir l'élan de tous les secteurs d'activités sur la planète terre. Toutes les économies sont au ralenti. Toutes les initiatives de développement, d'échanges, de partage d'expériences et d'exécution de budgets sont au ralenti dans nombre de pays.

Et tout le monde a peur ! Peur d'un ennemi invisible et farouche ! Peur de tomber malade ! Peur de contaminer son prochain ! Peur de mourir !

Mais, par une ironie du sort, le COVID-19 n'a pas pour autant ralenti notre mission de régulation des médias. Il a plutôt révélé l'indispensable existence des institutions de régulation des médias que nous sommes.

Face au flux d'infox, de fake news et d'informations venant de toute part, relayées par nos médias traditionnels et sur les réseaux sociaux, parfois sans aucune fiabilité ni exactitude, il a fallu au régulateur de se rendre davantage compte de l'importance et de la nécessité plus que jamais exprimé de sa mission : sensibiliser les professionnels et les acteurs des médias sur la délicatesse de leur rôle social.

Pour limiter la montée de la psychose sociale engendrée par la pandémie, nous, régulateurs, sommes diversement impliqués dans la lutte, notamment pour rappeler les journalistes à plus de professionnalisme et de perspicacité dans le traitement et la diffusion de l'information.

Avec le COVID-19, le RIARC tourne vraiment au ralenti. Mais les menaces et les ravages de ce virus ne pourront pas arrêter notre élan de fraternité et de solidarité, et notre soif de nous retrouver.

Observons les gestes barrières, respectons les consignes de nos gouvernants et bientôt le COVID-19 ne sera qu'un mauvais souvenir sur le continent Africain.

A bientôt donc pour les retrouvailles et la reprise de nos activités avec encore beaucoup plus de détermination.

COURAGE A TOUS.

..... Observons
les gestes
barrières,
respectons les
consignes de nos gouvernants et bientôt le
COVID-19 ne sera qu'un
mauvais souvenir sur
le continent Africain.....

Cotonou - République du Bénin
cordinationseriarc@yahoo.fr
Tél. : +229 21312109/21312659

Directeur de Publication

Peter ESSOKA,

Président en exercice du RIARC

Directeur de Publication délégué

M. Rémi Prosper MORETTI,

Secrétaire Exécutif du RIARC

Rédacteur en Chef

Mme Odile HOUNSA DEHOUMON,

Coordonnatrice du SE/RIARC

Chef d'Edition

M. Mohamed AZIZOU YACOUBOU,

Assistant de la Coordinatrice
du SE/RIARC

Rédacteurs

Mme Odile HOUNSA DEHOUMON

Mme Bilkiss LAFIA-KODA

Mme Monique AGONGLO

Mme Edwige ASSOGBA

M. Anatole TOLOHIN

M. Mohamed AZIZOU YACOUBOU

M. Mikaila TOKO

Infographie et mise en ligne

Mme Monique AGONGLO,

Webmestre du RIARC

Assistant technique pour la mise en ligne

M. Adil BOURBATE,

Hebergement et entretien du site

HACA Maroc



CNC /CAMEROUN CAMEROUN

Le COVID-19 au centre des préoccupations

Face à la crise sanitaire mondiale qui sévit depuis quelques mois au Cameroun, le gouvernement a mis sur pied un vaste plan de lutte contre la propagation de la maladie autour duquel s'est bâtie une intense campagne de communication. L'action de la presse a constitué l'épine dorsale de cette campagne qui a suscité toutefois une vive polémique dans le pays. Certains acteurs ont dénoté une sorte de cacophonie.

Le refus des populations d'adopter les mesures édictées par le gouvernement pour barrer la voie à la propagation du Covid-19 serait pour eux, une illustration de cet échec communicationnel. Mais le gouvernement se défend en déclarant que la dimension communicationnelle ne se limite pas à l'accompagnement médiatique; mais associe d'autres supports comme les opérateurs de téléphonie mobile, les campagnes d'affichages et les caravanes nationales de sensibilisation.

Aux cotés des pouvoirs publics dans cette bataille, la presse nationale occupe les premiers rangs. Elle fait montre d'une grande responsabilité, quand on sait qu'en période de crise, des épidémies de rumeurs foisonnent dans le monde virtuel, notamment. En raison des vues contradictoires et d'informations peu fiables et trompeuses diffusées par certains utilisateurs, la presse nationale a organisé une espèce d'union sacrée aux fins de mieux informer les camerounais et leur faire éviter de ce fait la psychose en adoptant les bons comportements. Mais alors qu'elle joue un rôle essentiel en ces temps de crise pour informer les citoyens des développements de la pandémie à Covid-19 et des mesures vitales à appliquer, la presse compte malheureusement parmi les secteurs les plus exposées aux risques de contamination.

Le Conseil National de la Com-



M. Peter ESSOKA, Président du CNC Cameroun et Président en exercice du RIARC

munication a pris la mesure de la situation et s'est particulièrement investi dans une triple dimension : d'abord la sensibilisation et la protection de son personnel, la sensibilisation et la protection des professionnels des médias, mais également l'exhortation des journalistes à poursuivre l'accompagnement des pouvoirs publics dans la lutte contre la pandémie. Le Président Peter ESSOKA, en bon père de famille a mis à la disposition de son personnel des kits de lavage de mains et des masques de protection. Les mesures de distanciation sociale sont également respectées, les réunions à large échelle étant désormais prosrites. Dans le prolongement de cette action, une vingtaine d'organes de presse a reçu des mains du Président du CNC du matériel de lavage des mains et de masques de protection. Il a saisi cette opportunité pour féliciter l'ensemble des médias et les

journalistes pour leur bravoure et leur responsabilité.

Mais bien avant la mise en place de ces actions auprès des médias et dans le sillage de la journée mondiale de la liberté de la presse, le CNC a confectionné un spot de sensibilisation à l'intention des professionnels des médias. Le contenu du message visait non seulement à marquer le soutien indéfectible de l'organe aux journalistes dans l'exercice de leur fonction, de les exhorter à renfoncer leur actions d'accompagnement des pouvoirs publics dans la lutte contre la propagation du Coronavirus, mais aussi de sensibiliser les journalistes sur la nécessité de préserver leur vie et celles des autres en appliquant strictement les mesures barrières édictées par le gouvernement. Le message du spot qui s'est voulu bilingue était porté par deux membres du Conseil, Mme. Kalla Lobe pour la version française et M. Charly Ndi Chia pour la ver-

sion anglaise.

La menace d'une récession économique n'épargnant pas le secteur des médias, la régulation économique est désormais au cœur de la réflexion au Conseil National de la Communication. Une étude sur le sujet est en cours d'élaboration. Ladite étude devant aboutir à des avis et recommandations à adresser aux pouvoirs publics dans le but de faire bouger les lignes dans le domaine de la régulation économique qui est devenue une véritable gageure autant au Cameroun que dans de nombreux pays africains. Toutefois, des avancées notoires sont perceptibles. Un récent texte du Ministre de la Communication, **l'arrêté N°31/MINCOM du 13 avril 2020** portant réorganisation des modalités d'accès au bénéfice de l'aide publique à la communication privée, redonne à l'organe de régulation des médias la place qui est la sienne dans ce processus d'attribution de la subvention de l'Etat au fonctionnement des médias. Le Conseil National de la Communication intègre désormais la commission d'attribution de cette allocation comme membre. De plus, les médias sous le coup des sanctions de l'institution, ne pourront plus prétendre au bénéfice de cette aide. Ils devront dorénavant montrer « **patte blanche** ». D'autres décisions importantes sont attendues.

✎ Gaëlle ABOUI

HACA/MAROC

LE 8 MARS 2020 A RABAT

La HACA du Maroc célèbre la participation féminine et la régulation citoyenne

Pour célébrer la Journée Internationale des Droits des Femmes, La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) a choisi cette année, d'offrir « une expérience régulateur » à un groupe de femmes marocaines de différents milieux sociaux, catégories socio-professionnelles et backgrounds culturels. Une agricultrice, une ouvrière, une médecin, une militante féministe, une étudiante, une femme âgée, une chauffeuse, une ingénieure et une femme au foyer ont été conviées le 05 mars 2020 à participer à un atelier de visionnage et d'examen critique de contenus médiatiques nationaux, spécialement organisé à leur intention à l'occasion du 8 mars.



Par cet événement, la HACA, instance constitutionnelle de régulation médiatique et de bonne gouvernance, a voulu sensibiliser à l'importance de la prise en compte de la perspective et de la participation des femmes pour la consécration d'une régulation médiatique citoyenne et en phase, à la fois, avec les attentes des Marocaines et des Marocains et avec un nouveau modèle de développement de la société où chacun peut trouver sa place et apporter sa contribution.

Ces dix régulatrices d'un jour ont pu ainsi visionner, écouter et analyser un échantillon diversifié de programmes radiophoniques, télévisuels ainsi que des exemples de contenus numériques. Des extraits de débats politiques, d'informa-

tions générales, de sujets de société, de spots publicitaires, de programmes de divertissement, entre autres, ont offert à ces femmes l'occasion de donner leur avis sur le traitement médiatique de certaines questions appréhendées à l'aune de la conformité avec les exigences des lois marocaines en matière d'obligation de respect dans les contenus médiatiques, des principes et valeurs démocratiques. L'atelier s'est ouvert sur une brève présentation de valeurs et principes dont notamment la lutte contre le discours de haine, la stigmatisation et les stéréotypes de genre, le racisme, et la lutte pour la promotion des droits de l'homme, la protection du jeune public, le respect de la dignité humaine, la promotion de la culture de l'égalité ou encore la protection des droits des usagers des médias

contre la manipulation, la publicité clandestine et mensongère, etc.

Les travaux de cet atelier interactif se sont déroulés en présence de la Présidente de la HACA, Mme Latifa AKHARBACH, du Directeur Général M. Benaïssa ASLOUN, des membres du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle et des différents directeurs de l'Instance. Cet événement a été conçu comme une illustration de la nouvelle orientation de la communication du régulateur marocain caractérisée notamment par une plus grande ouverture sur les citoyens usagers et consommateurs des médias et une plus grande promotion des valeurs de la diversité.

HAMA/TCHAD

FORMATION DES PROFESSIONNELS DES MEDIAS AU TCHAD

La HAMA, la Maison des Médias du Tchad et le Haut-Commissariat des Nations-unies pour les Réfugiés se concertent

Le Président de la Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel (HAMA), Monsieur Dieudonné DJONABAYE, a accordé le 06 mars 2020, une audience à l'équipe dirigeante de la Maison des Médias du Tchad (MMT) et le chargé de la communication du bureau du Haut-Commissariat des Nations –Unies pour les réfugiés (UNHCR) au Tchad



M. Dieudonné DJONABAYE, Président de la Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel (HAMA)

Monsieur Dieudonné DJONABAYE, entouré de quelques-uns de ses collaborateurs, le secrétaire exécutif de MMT KODJIMAJINGAR André et l'Assistant à la communication du HCR, Aristophane Ngargoune, ont échangé sur la formation prochaine des journalistes tchadiens sur le mandat du HCR, le droit des humanitaires et autres thématiques liées au sta-

tut du réfugié. Les termes de référence de la formation seront finalisés dans les prochains jours par les trois institutions. Cette formation sera organisée à l'endroit des journalistes d'expressions française et arabe à N'djaména, ainsi que ceux des provinces.

Un pool des journalistes dédiés à la

cause humanitaire sera constitué à la fin pour mieux traiter et diffuser les sujets relatifs aux réfugiés qui sont près d'un million sur le sol tchadien.

 **Arsène RADINGAYE**
Point Focal RIARC

HAAC/BENIN

CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES INSTANCES MEMBRES DU RIARC

Point des recouvrements du premier trimestre 2020

Conformément aux dispositions de la Convention portant création du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC), le Secrétaire Exécutif a adressé, en début d'année, des avis de recouvrement à toutes les instances membres pour le paiement des contributions annuelles. A la suite de ces avis, plusieurs institutions de régulation des médias membres du réseau ont honoré leurs engagements.



M. Peter ESSOKA, Président en exercice du RIARC

Au terme du 1er trimestre 2020, le Secrétariat Exécutif a enregistré des entrées de devise dans son compte ouvert dans les livres de la SOCIETE GENERALE BENIN (SGB). Les mouvements de crédit retracent les versements de cotisations des instances ci-après :

- la Haute Autorité de la Presse Audiovisuelle (HAPA) de la Mauritanie qui a versé pour l'année en cours et a soldé une année d'arriéré ;

- l'Autorité de Régulation de la Communication (ARC) du CAP VERT qui a payé l'exercice en cours ;

- la Haute Autorité Indépendante de la Communication Audiovisuelle (HAICA) de la Tunisie qui a soldé l'exercice 2019 ;

- la Haute Autorité de la Communication (HAC) du MALI qui s'est mise à jour pour le compte de l'année en cours.

Il faut noter que le Conseil National de la Communication (CNC) du CAMEROUN et

la Haute Autorité de la Communication (HAC) de la GUINEE CONAKRY avaient déjà libéré leurs cotisations au titre de l'exercice 2020 par anticipation.

C'est le lieu pour le Secrétaire Exécutif d'adresser ses vives félicitations à ces instances et d'exhorter les autres membres à honorer leurs engagements financiers vis-à-vis du RIARC.

 Mikaila TOKO

LES GESTES NOCOROS

Le corona déchaîné !

Terrible réalité !

La cité confinée !

Il faut y rester

A un mètre de mon nez.

Ne t'amuse pas

Ou tu passeras

De vie à trépas !

Ne t'avise pas

A naviguer à contre courant

Du salutaire confinement !

Tes mains, lave-les régulièrement.

Ton bouclier, porte-le en sortant.

Rappelle-toi toujours que,

Dans ce monde apocalyptique,

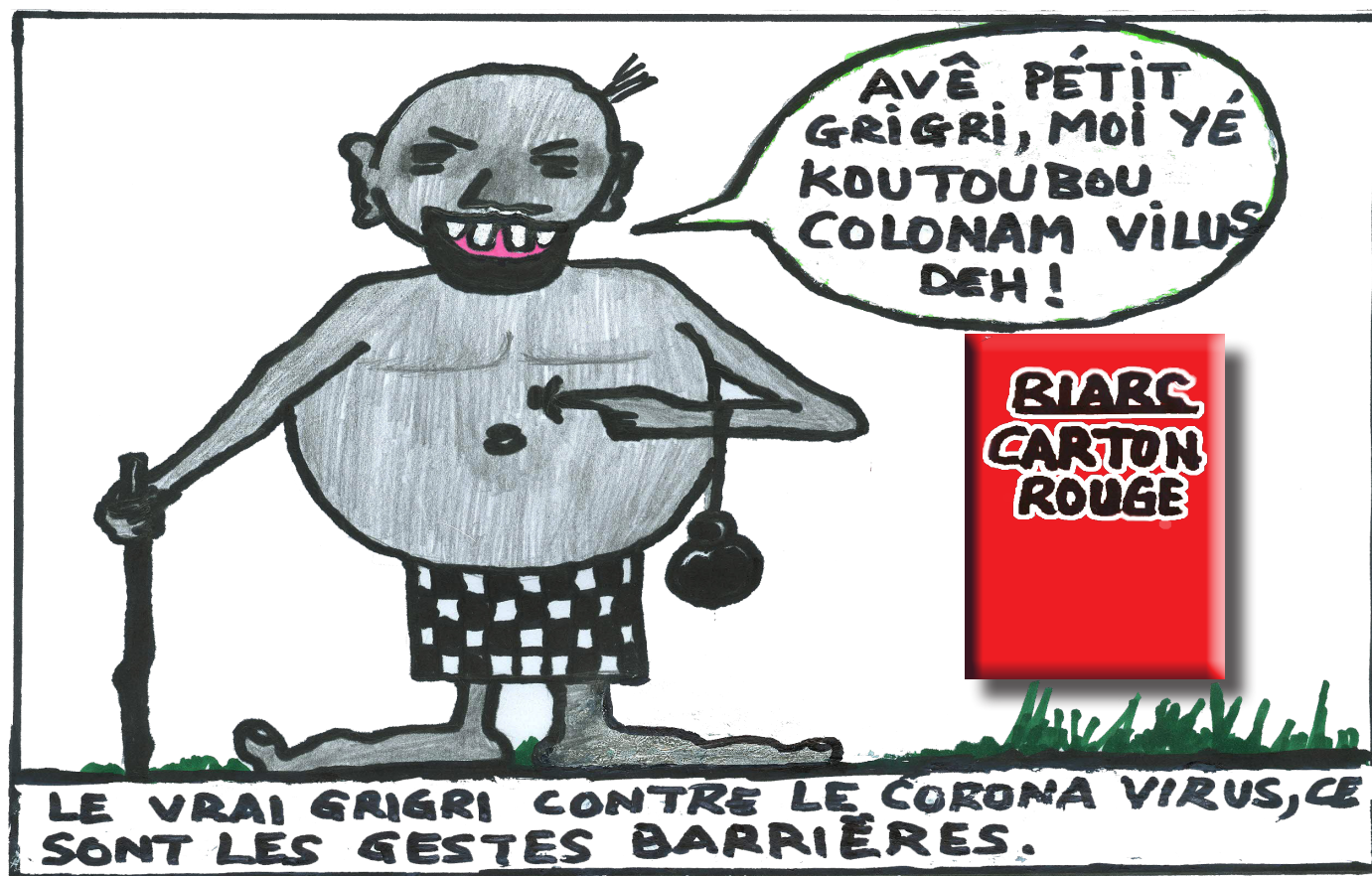
Les groupes sont à risques.

En ces temps critiques,

Vis comme un ermite,

Pour ne pas te retrouver sur la liste

Du corona terroriste.



CSC/BURKINA FASO LUTTE CONTRE LE COVID-19

Le personnel du CSC Burkina Faso apporte sa contribution au Coronathon

Une délégation du Conseil supérieur de la communication (CSC), conduite par le Vice-président, Abdoulazize BAMOGO, s'est rendue, le vendredi 08 mai 2020, au siège du Coronathon, à Ouagadougou, pour remettre la contribution de l'ensemble des travailleurs. Une contribution d'un montant d'un million quatre cent quarante-six mille cents (1.446.100) francs CFA, fruit de la générosité des conseillers, agents, le personnel de Ouaga ainsi que celui des délégations régionales de l'Ouest et de l'Est.

Officiellement lancé le 09 avril 2020 et prévu pour durer jusqu'au 14 mai 2020, le Coronathon a été initié par l'Assemblée nationale en collaboration avec d'autres organisations professionnelles pour permettre à chaque Burkinabè de montrer sa solidarité et sa compassion à la nation forte-

ment frappée par la pandémie du COVID-19. Au nom du Président du CSC, Me Mathias TANKOANO, des Conseillers et de l'ensemble du personnel, le Vice-président a remis la contribution de l'institution à son Excellence M. Alassane Bala SAKANDE, Président de l'Assemblée nationale. Abdoulazize BAMOGO a

salué cette initiative et assuré au Président de l'Assemblée nationale que le personnel du CSC est très sensible à la situation sanitaire délicate en ce moment. Il a, par ailleurs, encouragé l'ensemble des Burkinabès à continuer à observer les mesures barrières afin de vaincre le nouveau coronavirus.



Le Vice-président du CSC, M. Abdoulazize BAMOGO

Quant au Président de l'Assemblée nationale, il a remercié toutes les structures qui ont fait montre de générosité en contribuant à cette initiative de solidarité populaire et citoyenne. Il a également remercié les bénévoles qui œuvrent pour que le Coronathon se déroule dans les meilleures conditions. Pour finir, il a assuré de l'implication de tous à anéantir définitivement la maladie à coronavirus, le COVID-19.

Il faut rappeler que le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) a procédé à une collecte de fonds dans le cadre de la riposte contre le coronavirus suite à l'appel lancé par le président du Faso, Roch Marc Christian KABORE, au peuple burkinabè afin qu'il respecte les mesures-barrières édictées par les autorités sanitaires pour empêcher la propagation du virus. Il a également appelé à la générosité de tous dans la riposte.

Ainsi, des dons en nature et en espèces sont donc reçus chaque jour par le Ministère de la Santé.

Aussi, plus tôt, le 30 avril 2020, Me TANKOANO est-il allé, avec ses pairs Présidents d'Institutions, remettre une contribution au Ministère de la Santé.

✉ **La Direction de la Communication et des Relations Publiques du CSC**

HAAC/BENIN

PANDEMIE DU CORONAVIRUS :

La HAAC du Bénin s'en préoccupe

Depuis plusieurs mois déjà, le monde est secoué par la pandémie du coronavirus et le Bénin n'en est pas épargné. Les Etats, le monde scientifique et la communauté internationale toute entière se mobilisent sans relâche pour endiguer cette crise qui a mis à genoux même les économies les plus jadis performantes et florissantes.

Le Président de la HAAC du Bénin, Monsieur Rémi Prosper MORETTI se préoccupe de la propagation du covid - 19 dans le monde en général et particulièrement dans son pays. Il s'est ainsi donné pour objectif majeur de préserver ses administrés contre le coronavirus. En vue d'éviter la propagation de la pandémie au sein de son Institution, le Président de la HAAC a pris plusieurs mesures, notamment la suspension jusqu'à nouvel ordre de la cérémonie de la montée des couleurs nationales, l'installation au siège et à l'annexe du dispositif de lavage des mains à l'eau et au savon ou du gel hydro-alcoolique et le respect des autres gestes barrières. A cet effet, les forces de défense et de sécurité publique à la guérite des deux sites de l'Institution ont été instruites pour rappeler à tout le personnel ainsi qu'à tous les visiteurs l'observation stricte desdits gestes barrières. A tout ceci viennent s'ajouter le respect de la mesure de distanciation sociale d'un mètre au moins entre personnes, l'interdiction formelle de recevoir toute visite hors cadre professionnel et le port de masque obligatoire par toute personne se trouvant à l'intérieur de la HAAC du Bénin.

Par ailleurs, le Président de la HAAC suit de près le traitement des informations relatives à la pandémie du coronavirus par tous les acteurs de la presse béninoise. Il a, dans ce cadre et au moyen de son dispositif de suivi, constaté que certains professionnels des médias traitent lesdites informations avec beaucoup de légèreté et au mépris de leur responsabilité sociale, ce qui constitue une grave violation des textes régissant la presse et la communication en République du Bénin. Monsieur Rémi Prosper MORETTI a déploré ce comportement qui crée la psychose au sein de la population dans un communiqué rendu public le lundi



Dispositif de lavage des mains installé au siège de la HAAC du Bénin

30 mars 2020. A cet effet, il a invité tous les acteurs des médias à changer de comportement en faisant preuve de plus de responsabilité et de professionnalisme dans la collecte, le traitement et la diffusion des informations. Pour lui, le respect du droit du public à des informations vraies et du principe de l'honnêteté de l'information doit être de rigueur en cette période critique.

Autrement dit, en cas de dérapages, les dispositions relatives à la responsabilité des acteurs des médias et contenues dans les textes régissant la presse et la communication en République du Bénin seront appliquées. La Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme (CRIET) est allée dans le même sens en rappelant aux professionnels des médias leur responsabilité face à l'application de la loi portant code du numérique dans le traitement et la diffusion des informations. Ce rappel de la CRIET devrait contribuer au bon fonctionnement des

médias et les amener à éviter des dérapages et d'être sanctionnés.

Pour une bonne gestion de cette crise sanitaire sans précédent dans son pays, le Président MORETTI a également invité les journalistes à relayer abondamment les messages de sensibilisation, d'information et de communication de toutes les structures impliquées dans le suivi de la situation. Ce faisant, les organes de presse, toutes catégories confondues, serviront de relais à des informations authentiques et vraies puisque émanant des acteurs concernés. La large diffusion de ces différents messages est le seul moyen pour atteindre toutes les couches socio-professionnelles sur toute l'étendue du territoire national. Elle participe à une prise de conscience générale de la situation liée à la pandémie du coronavirus et au respect collectif des gestes barrières.

NBC/NIGERIA COVID-19 PANDEMIC :

DONATION OF PROTECTIVE ITEMS TO STATIONS

The National Broadcasting Commission, as part of its Corporate Social Responsibility and in appreciation of the strategic role of the media in tackling the COVID-19 pandemic, donated protective/Preventive items to Community Broadcast Stations for staff on Essential Duties during the Lockdown.

The Commission noted, with pride, the magnanimous support of Nigeria Broadcasting Industry as they partner with the National Centre for Disease Control (NCDC) and the Federal Government Taskforce on COVID 19, through intensive advocacy campaign, enlightenment and coverage of the periodic briefing of the relevant organisations.

In the light of the Corona Virus pandemic and the daily record of its global spread, the Commission is concerned about the protection of Broadcast Media Operatives, who are also key essential workers. Adding that the support was provided to Community stations who catered



to the grass-roots communities. These items were intended to kit the Community Broadcast operatives, adequately, against the deadly virus as they remain in the field to provide updates on the pandemic.

Accompanying the kits were enlightenment jingles in the local Languages to further educate the communities on the dos and don'ts during this period.

The Commission, again, implored Nigerians to adhere to the directives of NCDC and the Federal Government Taskforce on the Pandemic, to observed Social Distancing through this period.

Source: nbc.gov.ng

HACA/MAROC

PARTAGE D'EXPERIENCES ENTRE INSTANCES MEMBRES

La HACA du Maroc en mission d'information au Togo à l'occasion de l'élection présidentielle.

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) a participé, pour la première fois, à une mission d'information lors d'une élection à l'occasion du scrutin présidentiel organisé au Togo le 22 février 2020. La délégation de la HACA, conduite par son Directeur Général, M. Benaïssa ASLOUN, et composée également de M. Talal SALAHLINE, Manager des affaires africaines et internationales, s'est rendue à ce propos à Lomé du 18 au 24 février à l'invitation de son homologue togolais, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et la Communication (HAAC).



Aux côtés des délégations des régulateurs des médias du Bénin, du Burkina et du Mali, la délégation de la HACA a pris part aux nombreuses réunions et différents briefings concernant l'ensemble des dispositions prises par la HAAC et fixant les conditions de production, de programmation, de diffusion des émissions et de publication des informations relatives à la campagne électorale dans les médias. Cette mission d'information a ainsi amené la délégation marocaine à effectuer des visites de terrain et à assister aux séances d'écoute et de visionnage afin de prendre connaissance des modalités de validation des messages politiques audios et vidéos des

candidats, tous destinés à la diffusion sur les antennes des médias publics et la répartition des temps d'antenne par candidat.

Par ailleurs, les délégations invitées, toutes membres du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC), ont été reçues le mercredi 19 février par M. Tchambakou Ayassor, Président de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), principale autorité administrative en charge de l'organisation et la supervision du scrutin sur l'ensemble du territoire.

Le Directeur Général de la HACA, M.

Benaïssa Asloun, ainsi que les autres chefs des délégations des instances de régulation africaine présentes ont pris part à la nuit électorale organisée au siège de la CENI, le soir du scrutin.

La délégation marocaine a également effectué des visites d'information chez les médias du pôle audiovisuel public togolais, à la TVT (télévision togolaise) et Radio Lomé, et à certains médias privés tels que le groupe médias New World, premier groupe audiovisuel privé togolais, composé de 11 chaînes de télévision et la Radio Pyramides, l'une des radios les plus écoutées au niveau de la région de Lomé.

HACA/MAROC COOPERATION BILATERALE

Rencontre au sommet entre la HACA de Côte d'Ivoire et la HACA du Maroc à Abidjan

Le renforcement de l'expertise des régulateurs-médias en matière de monitoring du pluralisme politique ainsi que les impératifs et les enjeux d'adaptation à la transformation digitale de la communication au centre des échanges entre Mme Latifa AKHARBACH et son homologue ivoirien, Maître René BOURGOIN, à l'occasion d'une visite de travail bilatérale effectuée par la Présidente de la HACA à Abidjan les 11 et 12 mars 2020

Cette visite de travail, la première du genre pour la HACA en terre ivoirienne dans un cadre bilatéral, intervient suite à l'invitation de M. BOURGOIN, nommé en janvier dernier Président de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle de Côte d'Ivoire.

Lors de leurs échanges, les deux autorités ont également abordé les questions de la consolidation de la réflexion et de l'action communes sur les grandes questions de la régulation des médias tels que la promotion des standards professionnels et l'efficacité opérationnelle des régulateurs, les nouvelles attentes des sociétés africaines en matière de régulation des médias ou encore la lutte contre les discours de haine, de xénophobie et de stigmatisation dans les contenus médiatiques.

En sa qualité de vice-Présidente en exercice du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication, Mme AKHARBACH a aussi passé en revue avec son homologue ivoirien, les prochaines échéances du réseau panafricain des régulateurs ainsi que les différentes thématiques prioritaires prévues dans la feuille de route 2020 : lutte contre la piraterie audiovisuelle, éducation aux médias ou encore viabilité économique des médias traditionnels à l'ère numérique.

Fortes de leurs liens historiques et de leurs relations de confiance, les deux institutions ont renouvelé à la faveur de cette visite leur engagement à renforcer



leur coopération et leur concertation au sein des réseaux internationaux dont elles sont membres tels que le Réseau Francophones des Régulateurs des Médias et le Forum des Autorités de Régulation de l'Audiovisuel des Etats-membres de l'Organisation de la Coopération Islamique.

Mme AKHARBACH a par ailleurs félicité la HACA de la Côte d'Ivoire pour sa forte implication au sein de la plateforme des régulateurs audiovisuels des pays de l'UEMOA, et a affirmé la disponibilité de la HACA du Maroc à apporter sa contribution à l'action de cette plateforme à travers notamment la mutualisation des expertises et le partage d'expériences. Au cours de sa visite au siège du régulateur ivoirien, la délégation marocaine composée également de M. Talal SALAHIDINE, Manager des Affaires africaines et internationales et Mme Sahar SYASSI, chargée de mission auprès de la Prési-

dence, a pu assister aux différentes présentations portant sur l'évolution de la régulation audiovisuelle en Côte d'Ivoire, les dynamiques d'interactions entretenues avec les opérateurs audiovisuels ou encore les réflexions menées à l'échelle du régulateur ivoirien à propos de la régulation des contenus audiovisuels diffusés par le biais des applications et des plateformes numériques.

Cette visite a permis enfin à la délégation marocaine de prendre connaissance du dynamisme que connaît le paysage audiovisuel ivoirien, à travers des visites d'information auprès de quelques-uns des plus importants acteurs médiatiques du pays dont notamment l'opérateur de service public, la Radiotélévision Ivoirienne (RTI), ainsi que les télévisions privées NCI, et A+ Ivoire et la radio privée Vibe Radio.

HCC/CENTRAFRIQUE

PERSPECTIVE DES ECHEANCES ELECTORALES DE 2020-2021

Le HCC de Centrafrique ouvre une session extraordinaire

Le Haut Conseil de la Communication (HCC) de Centrafrique, à l'instar des autres Institutions républicaines, s'active pour les préparatifs des échéances électorales de 2020-2021. Les membres du HCC ont choisi la ville touristique de Boali, dans la Préfecture de l'Ombella M'Poko, pour y tenir ce conclave combien important. Il s'agit, pour l'Institution de régulation des médias de définir le cadre approprié de l'accompagnement et de la supervision du processus électoral pour des élections apaisées.

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Haut Conseil de la Communication, notamment en son article 84, le Président de l'Institution a convoqué en date du 24 février 2020 une session extraordinaire. Cette session tenue du 27 au 29 février 2020 à Boali dans la préfecture de l'Ombella M'Poko, située à 98 Km de Bangui, a démarré le 25 Février 2020 par des travaux au sein de différentes commissions spécialisées.

Durant trois jours, les Hauts Conseillers ont examiné les points inscrits à l'ordre jour de la session extraordinaire : l'adoption du rapport général d'activités de 2019, la présentation du budget interne, l'adoption du plan d'action de 2020 et la validation du chronogramme des activités électorales de l'Institution. Au regard de la mission constitutionnelle du régulateur, notamment celle de veiller au bon déroulement du processus électoral afin d'aboutir à des élections crédibles et apaisées, les membres du Haut Conseil de la Communication ont émis le vœu de disposer d'un chronogramme d'activités électorales. A l'issue des débats, le rapport général d'activités de 2019 a été validé. Le budget interne de l'Institution quant à lui, est beaucoup plus axé sur les grandes décisions prises pour la gestion du processus électoral. Par contre, le plan d'action de 2020 est intégré aux dispositifs du chronogramme des activités électorales.

S'agissant de la question du chrono-



M. José Richard POUAMBI, Président du HCC

gramme qui a été le point central de ladite session, les Responsables des sept (07) Commissions spécialisées du HCC, qui ne sont autres que des Hauts Conseillers, ont présenté chacun leurs propositions relatives aux activités électorales. Ces différentes propositions réparties en plusieurs axes d'activités ont été ensuite compilées dans un document stratégique.

Le chronogramme élaboré a été validé à l'unanimité par les membres de l'institution. Parmi les activités importantes figurent le renforcement des capacités des Hauts Conseillers et des professionnels des médias, adapté au processus électoral, la surveillance des médias en vue du respect de l'équité vis-à-vis des forces politiques, les missions d'échanges d'expériences auprès des instances

de régulation sœurs, ainsi que la supervision des îlots de monitoring implantés dans les villes de provinces.

Notons que, le chronogramme des activités électorales du HCC validé, fera l'objet de plaidoyer auprès des partenaires au développement œuvrant en Centrafrique pour le financement et la réalisation des activités prévues. Avec la pandémie du covid-19, dont la République Centrafricaine n'est pas épargnée, le Haut Conseil de la Communication est attentif aux nouvelles dispositions relatives aux échéances électorales, que pourra prendre l'Autorité Nationale des Elections ainsi que les autorités administratives.



Mme GREBIBERT-BIDA Inès Raïssa

Haut Conseiller et Rapporteur Générale Adjointe Présidente de la Commission Relations Internationale Et Coopération

NBC/NIGERIA

NATIONAL BROADCASTING COMMISSION DU NIGERIA

Prof. ARMSTRONG A. IDACHABA est nommé Directeur Général par intérim, NBC

Précédemment Directeur de la Politique et de la Recherche en matière de radio-diffusion, le Professeur Aduku Armstrong Augustine IDACHABA, assure depuis le 1er février 2020 les fonctions de Directeur Général par intérim de la National Broadcasting Commission (NBC). Cette nomination fait suite à la suspension de Mallam Is'haq Modibbo Kawa

Né le 16 Juillet 1962, à Kaduna, l'Etat de Kaduna, Prof. Idachaba a obtenu son premier diplôme en 1985 de l'Université de Jos, dans le Théâtre des Arts, Master en Arts Théâtre, également de l'Université de Jos en 1993, et un doctorat en études des médias de l'Université d'Abuja en 2008. Il a également suivi des cours de gestion exécutive à l'Université de Georgetown (2003) et à la Kennedy School de l'Université Harvard (2016).

Il a travaillé, de 1986 à 1996 en tant que chargé de cours et chef du département d'anglais et des arts du théâtre au Collège of Education d'Ankpa, dans l'Etat de Kogi et comme chroniqueur pour le journal nigérian Voice, Artiste et présentateur pour NTA Makurdi, ainsi que Réalisateur Films Promotions de théâtre, de 1986 à 1990.

Prof. Idachaba a rejoint la National Broadcasting Commission en tant que directeur adjoint de la recherche le 1er novembre 1994. Il est devenu di-



Pr. Aduku Armstrong Augustine Idachaba

recteur de zone de l'époque Umuahia Zone, directeur de zone Uyo, directeur de zone, Abuja, et directeur de zone, Lagos. Il a également été directeur de la surveillance de la radiodiffusion, au siège.

Le professeur Idachaba a publié plusieurs livres de poche sur les médias, la technologie numérique, les arts du théâtre et la réglementation de la radiodiffusion. contribue de manière exceptionnelle aux activités de suivi et de recherche de la Commission.

Sa contribution à la connaissance comprend la visite de conférences à l'Uni-

versité de Bingham, Abuja; Université d'Etat de Nassarawa; Université Godfrey Okoye; et l'Université Nnamdi Azikiwe, Awka.

Il faut noter que le nouveau Directeur Général par intérim de la NBC Nigéria a été nommé par le secrétaire permanent du ministère fédéral de l'Information et de la Culture du Nigéria, la diaconesse Grace Isu Gekpe.

 **Edwige ASSOGBA**

NBC/NIGERIA NATIONAL BROADCASTING COMMISSION OF NIGERIA

Prof. Armstrong A. Idachaba, Acting Director General of the Nigeria NBC

Professor Aduku Armstrong Augustine Idachaba, the Director, Broadcast Policy and Research, has been appointed to oversee the office of the Director-General of the Commission. This appointment followed the suspension of Mallam Is'haq Modibbo Kawu.



Pr. Aduku Armstrong Augustine Idachaba

In a letter dated February 14, 2020, and signed by Deaconess Grace Isu Gekpe, the Permanent Secretary, Federal Ministry of Information and Culture, Professor Idachaba, as the most senior Director in the National Broadcasting Commission, is to oversee the affairs of the Commission.

Prof. Idachaba, born on 16th July 1962, in Kaduna, Kaduna State got his first degree in 1985 from the University of Jos in Theatre Arts, Masters in Theatre Arts, also from the University of Jos in 1993, and a PhD in Media Studies from the University of Abuja in 2008.

He also undertook executive management courses from Georgetown University (2003) and Kennedy School, Harvard University (2016).

Prof. Idachaba worked, from 1986 to 1996, as a lecturer and the Head, Department of English and Theatre Arts, at the College of Education, Ankpa, Kogi State. He also worked as a Feature Writer for the Nigerian Voice Newspaper; Artiste and Presenter for NTA Makurdi, and; Director Movies Theatre Promotions, from 1986 to 1990.

Prof. Idachaba joined the National Broadcasting Commission as an Assistant Chief Research/Monitoring Officer on grade level 13 and assumed duty on 1st November, 1994. He rose to become the Zonal Director of the then Umuahia Zone, Zonal Director Uyo, Zonal Director, Abuja, and Zonal Director, Lagos. He was also the Director of Broadcast Monitoring, Headquarters.

Until his appointment as Acting Director-General, Prof Idachaba served as the Director, Broadcast Policy and Research. Prof Idachaba has published several paperbacks on Media, Digital Technology, Theatre Arts and Broadcast Regulation. He has and continues to, contribute exceptionally to the Commission's Monitoring and Research activities.

His contribution to Knowledge includes visiting Lectureship at Bingham University, Abuja; Nassarawa State University; Godfrey Okoye University; and Nnamdi Azikiwe University, Awka.

 SOURCE: nbc.gov.ng

HAAC/BENIN

ELECTIONS COMMUNALES ET MUNICIPALES DU 17 MAI 2020 AU BENIN

La HAAC gère avec succès une campagne exclusivement médiatique inédite

En prélude aux élections communales et municipales du 17 mai 2020, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a mené plusieurs activités. Elle a notamment pris deux décisions importantes pour réglementer les activités des médias pendant la période de précampagne et de campagne proprement dite. Pour atteindre ses objectifs, l'institution a constitué plusieurs équipes chargées de la vulgarisation desdites décisions et de la supervision des enregistrements des messages des partis politiques dans les organes de presse.



M. Rémi Prosper MORETTI, Président de la HAAC à gauche lors d'une séance d'échanges avec les professionnels des médias

Tournée de vulgarisation de la Décision n° 20- 008/HAAC du 05 février 2020.

Dans le cadre de la gestion médiatique des élections communales et municipales du 17 mai 2020, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a initié une tournée de vulgarisation de la Décision n°20-008/HAAC du 05 février 2020 portant réglementation des activités des médias pendant la période de précampagne sur toute l'étendue du territoire national. Il s'agit d'une compilation des textes législatifs et réglementaires qui régissent le domaine de la presse en République du Bénin.

L'objectif était de rendre plus performante la pratique déontologique des acteurs des médias quant au traitement de l'information liée aux élections communales et municipales de l'année 2020.

C'est ce cadre que des séances d'échanges avec les professionnels des médias ont eu lieu. Un appel leur a été lancé pour plus de professionnalisme, d'objectivité, de rigueur, d'équilibre et d'honnêteté dans le traitement de l'information liée aux élections communales de l'année 2020.

Les journalistes se sont réjouis de cette initiative de vulgarisation prise par la HAAC, car elle laisse assez de temps pour mieux maîtriser la Décision afin d'éviter des dérappages. Cet exercice s'est déroulé dans les douze départements du pays.

Il faut signaler que cette décision portant réglementation des activités des médias pendant la période de précampagne a expiré le 30 avril 2020 à minuit.

Publication et vulgarisation de la décision réglementant la campagne électorale

A quelques jours de l'expiration de la décision qui précise le comportement à avoir pendant la période dite de la précampagne par les professionnels des médias, le Président de la HAAC du Bénin, M. Rémi Prosper MORETTI, a procédé, au siège de l'institution, le mercredi 22 avril 2020, à la publica-

tion de la Décision n°20-022/HAAC du 22 avril 2020 portant réglementation de la campagne médiatique pour les élections communales et municipales du 17 mai 2020. Ce fut l'occasion pour le Président de remettre officiellement les cartes de presse aux professionnels des médias.

La décision qui comprend deux grandes parties et 26 articles, a été prise pour réglementer les activités des médias publics et privés pendant la campagne exclusivement médiatique des élections communales de 2020 qui court du 1er mai à zéro (00) heure au 15 mai 2020 à minuit.



Conseiller Marianne DOMINGO à droite, Cheffe de la délégation et Mme Rosette BESSOU HOUNGNIBO, SGA/HAAC à gauche lors de la séance de vulgarisation de la décision

Selon la décision, seuls les organes de presse retenus par la HAAC sont habilités à couvrir la campagne médiatique des élections communales de 2020. Ces médias se doivent d'assurer l'accès égalitaire aux partis politiques qui prennent part aux dites élections. Elle précise également qu'aucun résultat relatif au scrutin ne doit être communiqué au public le jour du vote. Toutefois, au lendemain du scrutin et jusqu'à la proclamation des résultats définitifs par la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), les organes de presse qui publient les chiffres relatifs au scrutin, doivent en indiquer avec préci-

sion la source, et doivent à chaque fois en mentionner le caractère partiel et provisoire.

Pendant la séance de lancement, le Président de la HAAC a souligné que la situation sanitaire liée à la pandémie du COVID-19 et les mesures barrières y afférentes, obligent à un changement radical d'attitude au cours de la prochaine campagne électorale. Il a aussi souhaité que cette expérience unique puisse édifier le monde des médias et des politiques afin qu'elle fasse du Bénin un pionnier en matière de campagne électorale exclusivement médiatique.

Il a par ailleurs rappelé aux médias audiovisuels qu'ils doivent s'en tenir au respect strict des textes qui interdisent les contrats avec les partis politiques pendant la campagne électorale qui débute le 1er mai 2020. Il dit compter sur le professionnalisme des acteurs des médias et espère qu'ils sauront faire des organes de presse des instruments de concorde et de l'unité nationale.

Il faut signaler qu'à la suite de la publication de la décision, la HAAC a procédé à la remise officielle et symbolique des cartes de presse à cinq journalistes.



Séance de présentation officielle de la décision de la campagne médiatique (la lecture de la décision est faite par le 1er rapporteur de la HAAC, le Conseiller Fernand GBAGUIDI)

La gestion de la campagne exclusivement médiatique par la HAAC du Bénin.

Le vendredi 24 avril 2020, répartis dans huit zones sur toute l'étendue du territoire national, les Conseillers et les cadres de la HAAC ont entrepris la vulgarisation de la **Décision n°20-022/HAAC du 22 avril 2020** portant réglementation de la campagne médiatique pour les élections communales du 17 mai 2020. Dans chaque organe de presse visité, les délégations de la HAAC sont revenues en détail sur les dispositions de la décision.

Pendant la campagne électorale qui a débuté le 1er mai 2020, la HAAC a supervisé l'enregistrement, la diffusion et la rediffusion messages des partis politiques dans les médias retenus dans la **Décision n°20-021/HAAC du 21 avril 2020** portant sélection des radiodiffu-

sions sonores et télévisions devant participer à la campagne médiatique des élections communales de mai 2020. Les séances de mise en boîte des messages des candidats ont effectivement démarré le mardi 28 avril 2020 à 08 heures.

Après des flottements dus au fait que les partis politiques ne sont pas bien imprégnés de leur temps de passage, les enregistrements se sont bien déroulés, à part quelques irrégularités constatées au niveau de certains partis politiques et quelques rares défaillances techniques dues à la vétusté du matériel et du défaut du groupe électrogène au niveau de quelques radios. Au cours de la diffusion et de la rediffusion, quelques défaillances sont survenues, mais grâce à la vigilance des cadres et des

Conseillers déployés sur le terrain, elles ont été vite corrigées. Dans l'ensemble, la campagne exclusivement médiatique a été gérée de mains de maître par la HAAC sur toute l'étendue du territoire national.

C'est le lieu de rappeler ici que, pendant que la campagne se déroulait, la presse écrite privée a été admise dans les rangs des médias autorisés à participer aux travaux d'enregistrement, de diffusion et de rediffusion des messages des partis politiques, suite à une rencontre de la HAAC avec les associations faitières des professionnels des médias, le lundi 04 mai 2020 au siège de l'institution.

✎ Mohamed AZIZOU YACOUBOU



Le Conseiller Fernand GBAGUIDI, 1er Rapporteur de la HAAC, remettant la carte de presse à une journaliste

HAAC/TOGO

PROCESSUS ELECTORAL ET PARTAGE D'EXPERIENCES

Les institutions de régulation d'Afrique aux côtés de la HAAC du Togo lors de l'élection présidentielle pour la régulation des médias

A l'occasion de l'élection présidentielle du 22 février 2020, les instances de régulation des médias du Bénin, du Burkina Faso, du Mali et du Maroc ont participé du 17 au 24 février 2020 à la gestion médiatique aux côtés de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) du Togo. Cette initiative prise par la HAAC du Togo vise à recueillir l'expérience de ses homologues en matière de régulation des médias en période électorale



Photo de famille prise avec l'ensemble des délégations

Les différentes délégations ont d'abord pris part, dans la matinée du 18 janvier 2020, à une séance de travail sur l'organisation de la couverture médiatique de l'élection présidentielle. L'occasion leur a été ensuite donnée d'assister, dans l'après-midi

des 18 et 19 février 2020, aux séances d'écoute des messages pour la diffusion à Radio-Lomé et Radio Kara, de visionnage des messages pour la diffusion à la Télévision Togolaise, et de lecture des interventions pour la publication à Togo-Presse.

Les présidents suivants étaient présents à Lomé à ce partage d'expériences :

- Le Président de la HAAC du Bénin, M. Rémi Prosper MORETTI, Secrétaire exécutif du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC), accompagné d'une délé-

gation comprenant la vice-présidente, un conseiller et d'un cadre ;

- le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel (HAC) du Mali, M. Fodié TOURE, Président de la Plateforme des régulateurs de l'audiovisuel de l'UEMOA et de la Guinée ;

- le Président du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Burkina, M. Mathias Soahanla TANKOANO, accompagné d'une délégation de deux conseillers et de deux cadres ;

- le Directeur Général de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), M. Benaïssa ASLOUN, accompagné de M. Talal SALAH DINE, Manager des Affaires africaines et internationales.

Ces différentes séances ont permis aux différentes délégations de prendre connaissance des dispositions prises par la HAAC Togo pour la couverture médiatique de la campagne de l'élection présidentielle. Donnant ses impressions,

M. Benaïssa ASLOUN, Directeur Général de la HACA et porte-parole des délégations, a noté qu'il était important de prendre langue avec la HAAC du Togo afin de s'imprégner des dispositions prises pour la gestion efficace et efficiente des médias en cette période sensible et décisive pour le pays. Les délégations ont surtout apprécié les dispositions prises par l'instance de régulation des médias du Togo pour favoriser l'accès égal des candidats aux médias publics.



Séance de visionnage des messages des candidats

En dehors des médias publics dont l'implication dans la couverture médiatique a été saluée, la HAAC a autorisé et désigné trente-deux (32) radios communautaires, commerciales et rurales pour diffuser en synchronisation, les activités politiques ainsi que les messages et déclarations des différents candidats.

En sus du temps d'antenne offert aux candidats, la HAAC a organisé des émission-débats pour chacun des candidats sur la télévision nationale retransmises en directe et en synchronisation avec les radios publiques et celles désignées ou autorisées.

Le partage d'expériences en matière de

régulation des médias en période électorale est souvent recommandé entre les instances de régulation des médias au sein des différents réseaux.

 **Mathias AYENA**

Rapporteur HAAC et Point focal RIARC

HAMA/TCHAD

REGULATION DE LA PRESSE AU TCHAD

Un nouveau journal en ligne voit le jour

Le journal en ligne sokika.com est un média électronique indépendant qui traite toutes les actualités nationales et internationales. Il offre également une opportunité d'affaire et de commerce général en ligne. Le journal vient s'ajouter au nombre restreint des journaux en ligne reconnus officiellement par la Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel (HAMA)



M. Ali Mahamat MBODOU, représentant du Président de la HAMA tenant le micro en main

Sokika.com "n'est pas un média de trop, mais une solution pour les entreprises, hommes d'affaires et organisations qui veulent bien se faire connaître par le grand public", a déclaré le chef de Département Juridique et de la Coopération, Ali Mahamat MBODOU, représentant du Président de la HAMA.

Il a exhorté la jeune équipe du journal de faire preuve de professionnalisme dans le traitement de l'information, en ne publiant que des informations vérifiées, justes, non partisans et équilibrées.



Photo de famille avec les responsables du journal SOKIKA.com

HCC/CENTRAFRIQUE

REGULATION DES MEDIAS

Vers une redynamisation du service de monitoring du HCC Centrafrique

Les activités relatives à l'extension du projet « renforcement des capacités du Service de monitoring des médias » du Haut Conseil de la Communication (HCC), avec le soutien de l'ONG INTERNEWS, sont relancées en Février 2020. Selon le chronogramme, les Observateurs analystes du HCC doivent bénéficier d'un renforcement des capacités sur de nouveaux modules, sous la conduite du Consultant M. Gervais Francis VOYEMACOA. L'autre volet des activités consiste à faire le monitoring des médias et procéder à une enquête sur la thématique intitulée : « MONITORING DE L'INFORMATION SUR LA PANDEMIE A CORONAVIRUS ».

Dans le cadre des préparatifs des échéances électorales de 2020 et 2021, le Haut Conseil de la Communication (HCC) de la République Centrafricaine, en partenariat avec l'ONG INTERNEWS, a entrepris dès le premier trimestre de cette année 2020, de relancer les activités liées au renforcement des capacités du service de monitoring des médias du HCC. Il s'agit pour le HCC de redynamiser ce service technique à travers une série de formations théoriques et pratiques, et surtout le monitoring des médias, à travers le monitoring permanent et thématique. Pour les mois de Février et de Mars 2020, les Observateurs analystes ont reçu une formation sur les modules suivants : le style de rédaction de rapport de monitoring, les outils de collecte des données et la représentation graphique.

Pour évaluer le niveau d'appropriation de ce recyclage, Monsieur VOYEMACOA Gervais, Consultant de ce projet, avec l'accord de l'Assemblée Plénière des Hauts Conseillers, a recommandé

une activité pratique aux Observateurs analystes. Il s'agit notamment de monitorer les médias et de mener une enquête sur la thématique « monitoring de l'information sur la pandémie à coronavirus... ».

Dans le cadre du monitoring des médias, les Observateurs analystes ont fait le choix des chaînes publiques (Radio et Télévision). Ce choix s'étend aux cinq (05) stations radios privées et dix (10) journaux qui paraissent quotidiennement. C'est donc autour de ces organes de presse que les Observateurs analystes ont travaillé pour relever les espaces consacrés à cette thématique dans ces médias.

L'autre volet d'activités confiées aux Observateurs analystes est celui de mener des études à partir d'un questionnaire auprès des ONG, des structures étatiques et des Institutions exerçant dans ce domaine. Malheureusement, le rapport thématique finalisé par les Observateurs analystes sous la direction du consultant depuis fin Mars 2020, ne peut être présenté à cause des mesures barrières prises par les autorités pour lutter contre le covid-19.



M. Gervais VOYEMACOA, Consultant



Vue partielle des Observateurs analystes

Ce rapport thématique sera rendu public dès la fin du confinement et des mesures barrières. Il sera présenté aux professionnels des médias et aux Institutions nationales et internationales, aux organisations de la société civile nationale et internationale.

Notons en passant que la quintessence de ce rapport thématique sera publiée prochainement dans notre joyau commun : « LA LETTRE DU RIARC ».



Vue partielle des Observateurs analystes

✍ Samuel GOPA
Observateur Analyste

✍ Joseph Roméo NGATTE
Point Focal du RIARC/REFRAM

CSC/BURKINA FASO

LUTTE CONTRE LE COVID-19 DANS LE SECTEUR DES MEDIAS AU BURKINA FASO

Le CSC actif sur le front de la riposte

Le Conseil supérieur de la communication (CSC) a procédé à une remise de matériels et de kits de protection aux médias, au monde de la publicité et aux organisations professionnelles de médias et de la communication. L'objectif est d'appuyer cette frange de la population dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19. La cérémonie s'est déroulée le vendredi 8 mai 2020 au siège de l'instance de régulation des médias, sous la présidence de Maître Soahanla Mathias TANKOANO, Président du CSC.



Maître Soahanla Mathias TANKOANO, Président du CSC du Burkina Faso

Le lot de matériel et kits de protection est composé de 150 lave-mains, 500 solutions hydroalcooliques de 250 ml, 200 gels hydroalcooliques de 300 ml, 250 paquets de papiers mouchoirs, 300 paquets de 50 cache-nez médicaux, 250 solutions de savon liquide et 150 paquets de 100 gants.

Dans son intervention introductive, le Président TANKOANO a précisé que le geste du CSC était à considérer comme un apport symbolique de l'instance de régulation aux médias et aux commu-

nicateurs, ainsi qu'une reconnaissance pour les tâches immenses qu'ils abattent au quotidien. Il les a félicités pour le travail considérable qu'ils abattent au quotidien dans la lutte contre la pandémie du COVID-19. La quête permanente de l'information fait qu'après les agents de santé, les journalistes sont les plus exposés à la menace du coronavirus.

Il a poursuivi en exhortant les communicateurs à maintenir le cap, à soutenir les nouvelles mesures prises par le gouvernement pour alléger le confinement par un travail de sensibilisation dont les com-

municateurs constituent le fer de lance. Pour ce faire, le Président TANKOANO a souhaité que le gouvernement, à travers le ministère de la Communication, apporte un accompagnement aux médias. Il s'est donc engagé à porter ce plaidoyer pour un soutien accru aux médias et aux agences de communication dont les activités ont été bloquées du fait de la pandémie. Maître TANKOANO a clos son propos par cette prière : « Que le Tout-puissant tende sa main protectrice sur toutes les femmes et hommes de médias ! »



Vue partielle des dons que le CSC du Burkina Faso a offerts aux acteurs des médias

Régulateur des médias et de la communication, le CSC a tenu à être le premier à voler au secours de ses partenaires. Une attitude saluée par la représentante des hommes de médias et de la communication, la Présidente de Publicitaires Associés, Madame Cécile GOUBA. Elle a, dans son allocution, relevé que les communicateurs sont plus que jamais interpellés dans la lutte contre le COVID, compte tenu du fait qu'on relève de plus en plus un relâchement au niveau des populations pour ce qui est du respect des mesures barrières. Elle a poursuivi en ces termes : « Ce qui me réjouit encore plus, c'est d'entendre le président du CSC dire qu'il va continuer le plaidoyer pour qu'on puisse soutenir les médias et les publicitaires. Je trouve que cela est une bonne chose

parce que c'est une période où les journaux ne se vendent pas comme il faut. C'est aussi une période où les publicitaires ne peuvent plus travailler, parce que ça ne va pas. C'est le milieu de la communication qui a fait les frais. On est convaincu que ce qu'il a dit, il va le faire. Cela nous réjouit énormément. » « Au nom de tous les publicitaires et des faïtières des médias et de la communication, je tiens à vous remercier pour ce geste qui nous touche énormément », a-t-elle conclu. Avant cela, la cérémonie a été marquée par la remise symbolique d'un échantillon du matériel par le Président du CSC à la Présidente de Publicitaires Associés, représentant les faïtières des médias et de la communication.

✂ La Direction de la Communication et des Relations Publiques du CSC



Présidente de Publicitaires Associés, Mme Cécile Gouba

HACA/MAROC

TRAITEMENT MEDIATIQUE DE LA CRISE PANDEMIQUE DU CORONA VIRUS COVID-19

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle du Maroc élabore un rapport et établit une liste de recommandations à l'attention des radios et télévisions

Dans le contexte de la mobilisation nationale pour la lutte contre la propagation de la pandémie du Corona-virus (covid-19), le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle a adopté lors de sa télé-réunion du 10 avril 2020, un rapport faisant état de l'effort spécifique déployé par les radios et télévisions marocaines et rappelant quelques principes à respecter en matière de traitement médiatique de la question de la pandémie.



Mme Latifa AKHARBACH, Présidente de la HACA du Maroc

Basé sur un travail de monitoring et de suivi des programmes et des capsules de sensibilisation diffusés par 18 services radiophoniques et télévisuels publics et privés pendant la période allant du 19 mars au 09 avril 2020, ce rapport est transmis à l'ensemble des opérateurs audiovisuels en prévision notamment des prochaines étapes de l'évolution de cette crise sanitaire mondiale.

La première partie du rapport met en perspective à travers plusieurs constats, la contribution spécifique des médias audiovisuels à la mobilisation nationale.

- En termes de réactivité, le monitoring effectué par les équipes de la HACA relève qu'en quasi-totalité, les services de radio et de télévision marocaines ont adapté leur programmation et leurs contenus aux impératifs de l'état d'urgence sanitaire. Outre ces modifications importantes, des contenus de sensibilisation et d'éducation

de différents formats ont fait l'objet d'une programmation intensive, contribuant ainsi à instaurer un climat de vigilance continue.

- Il a été établi par ailleurs que dans un contexte de communication de crise marqué par la grande circulation d'informations approximatives, manipulateurs et contradictoires en plus du risque de psychose collective due à la nature de la maladie, en tant que pandémie et crise sanitaire inédites, les radios et chaînes de télévision ont assumé un rôle spécifique durant la période observée. Elles ont ainsi pu se positionner comme un service d'information fondé sur des sources fiables, que ces sources soient publiques, citoyennes ou émanant des milieux de l'expertise médicale. Elles ont aussi, grâce au travail sur le terrain, à l'usage des langues nationales et à l'ouverture à la parole et aux expériences des citoyens, produit de nombreux conte-

nus de proximité et d'interactivité.

- Il a été également noté un engagement et un effort inédits de la part de ces services audiovisuels en matière de déconstruction des informations fausses et trompeuses circulant sur les réseaux sociaux et les applications de messagerie instantanée.

Eu égard à ses missions en matière de régulation de la communication audiovisuelle, la HACA a formulé, à la fin de ce rapport un certain nombre de propositions visant, dans le respect de leur liberté éditoriale et du droit du citoyen à l'information, à conforter davantage les efforts et les postures de vigilance au niveau de l'accompagnement médiatique des différents aspects et répercussions de cette crise pandémique.

Il est ainsi recommandé de :

- Prendre toutes les précautions pour éviter le risque de stigmatisation des personnes touchées ou présumées l'être par le coronavirus (Covid-19), et veiller au respect de leur dignité, de leur droit à l'image et de leur vie privée.

- Éviter de divulguer l'identité des personnes présumées avoir enfreint les dispositions prises par les autorités publiques encadrant l'état d'urgence sanitaire, tout en se gardant de toute confusion entre la présentation critique des violations commises et l'incitation à la haine à l'encontre de leurs auteurs présumés.

- Éviter tout traitement pouvant

lier des villes et des quartiers spécifiques à l'augmentation du nombre de personnes infectées par le coronavirus pour prévenir tout risque de stigmatisation de leurs habitants et de génération d'attitudes et de comportements de défiance et de rejet à leur rencontre et ce sans préjudice du droit du citoyen à l'information et à la transparence des données concernant la situation pandémique dans notre pays ;

- Prendre les mesures nécessaires pour garantir que les personnes invitées aux programmes pour s'exprimer sur la nature du coronavirus (Covid 19), les mesures de prévention et les perspectives de traitement de l'infection, ont l'habilitation et l'autorité scientifiques pour le faire. Il y a lieu aussi de s'abstenir de diagnostiquer des maladies et de prescrire des traitements sur les ondes et sur les plateaux de télévision ;

- Renforcer le traitement médiatique de la pandémie en abordant d'autres dimensions économiques et sociales notamment, car cela est de nature à contribuer à atténuer le sentiment d'anxiété au sein de la société et à consolider la confiance des citoyens dans l'action publique dédiée à la gestion de cette situation d'urgence. La participation de tous et l'engagement des citoyens dans la mobilisation nationale globale sont favorisés par la réduction des incertitudes grâce à l'effort d'information et d'anticipation.

- Capitaliser sur la couverture régionale des services audiovisuels pour consolider la proximité médiatique en tant qu'impératif d'efficience de cette communication de crise, et mettre en lumière la réalité et les répercussions de la crise sanitaire sur l'ensemble du territoire national, y compris les zones les plus éloignées.

Les radios régionales et locales, publiques et privées, peuvent davantage contribuer à renforcer l'information de proximité en tenant compte de la diversité linguistique, culturelle et territoriale du pays.

Il s'agit ainsi de permettre aux citoyens,

partout sur le territoire national, de faire connaître leur expérience de l'urgence sanitaire ce qui est susceptible de renforcer leur sentiment d'intégration à la mobilisation nationale dans cette circonstance exceptionnelle. En outre, cette inclusion médiatique est à même d'encourager dans toutes les régions, des initiatives citoyennes visant à limiter la propagation de la pandémie et à en réduire les répercussions.

- Accroître l'usage du langage des signes dans l'effort de communication et de sensibilisation déployé tout au long de cette période par les services télévisuels pour rendre accessibles tous les spots de sensibilisation et toutes les émissions d'intérêt général relatives à la question de la pandémie. Par ailleurs, il est suggéré - dans la mesure du possible - d'étendre cette accessibilité des capsules et programmes de sensibilisation à travers l'usage de sous-titres.

- Accorder une plus grande attention médiatique à la situation des migrants et des réfugiés résidants au Maroc dans le contexte de l'urgence sanitaire en accompagnement de l'importance de la décision politique et humanitaire prise par le Royaume d'assurer les soins médicaux et la protection sociale et économique à ces populations particulièrement vulnérables face à la pandémie.

- En prolongation et en approfondissement de l'effort inédit consenti par les services radiophoniques et télévisuels, publics et privés, pour la déconstruction des fausses informations, il y a opportunité à mettre à profit cette circonstance pour développer des contenus dédiés à renforcer l'éducation médiatique du citoyen et sa connaissance des exigences du travail d'information par le son et l'image.

Dans une situation marquée par le développement du phénomène du deep-fake qui exploite les techniques de l'intelligence artificielle et le pouvoir d'impact de la vidéo, un tel effort contribuera à la promotion de la vigilance du public et à l'aigui-

sement de son sens critique à l'égard des informations manipulatoires circulant sur les réseaux sociaux et les applications de messagerie instantanée.

Ce service ainsi offert au citoyen-usager des médias audiovisuels est de nature à renforcer par ailleurs la confiance envers les services radiophoniques et télévisuels en tant que médias responsables et crédibles.

- En ces circonstances d'urgence sanitaire globale, la nécessité de répondre aux besoins des citoyens en matière de programmes audiovisuels culturels et de divertissement demeure avérée malgré le temps et l'effort exceptionnels consacrés pertinemment, au traitement des différentes dimensions de la crise pandémique.

Outre le fait que la diffusion de ce type de programmes est partie intégrante des missions de service public, une telle programmation contribue à divertir les citoyens et à les aider à surmonter le sentiment d'inquiétude et parfois de panique pouvant résulter de leur exposition à un volume important de contenus médiatiques plus ou moins anxiogènes, exclusivement focalisés sur la pandémie et ses risques déclinés sur différents supports. Il est par ailleurs recommandé d'informer le public par une notification spéciale lors de la diffusion de spectacles, programmes artistiques et autres émissions de divertissement enregistrés avant la propagation du Coronavirus et qui pourraient laisser croire que les gestes barrières et les mesures de précaution contre le covid-19 n'y sont pas respectées ;

- Mutualiser entre les différents services radiophoniques et télévisuels publics une partie de l'effort de recherche, de collecte de l'information et de réalisation de contenus consacrés à la pandémie. Une telle mesure permettra d'alléger la pression, en termes d'efforts, de moyens logistiques et de ressources humaines, sur le service public et réduira la mobilité des journalistes et des équipes techniques dans cette situation exceptionnelle.

CNRA/SENEGAL

LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE DU COVID-19

Le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel (CNRA) du Sénégal joue sa partition

Dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel a pris un certain nombre de mesures à travers des communiqués et décisions.



M. Babacar DIAGNE, Président du CNRA Sénégal

COMMUNIQUÉS DU CNRA

Trois communiqués ont été rendus publics par l'Organe de régulation du Sénégal.

- Communiqué du 20 mars 2020.

Sa publication a eu lieu bien après la confirmation du premier cas de coronavirus dans le pays, le 02 mars 2020.

N'eût été l'attitude de certains individus qui s'employaient à développer des messages de défiance ou de nature à semer le doute sur l'existence même de la maladie ou à enrayer la politique de communication officielle, ce communiqué n'aurait jamais pu voir le jour, les médias avaient joué un rôle éminem-

ment positif.

En conséquence, le CNRA a commencé par saluer le comportement exemplaire des médias qui a jusqu'ici prévalu avant de les appeler à garder cette sérénité et ce professionnalisme, à refuser de relayer les messages et propos irresponsables, et à œuvrer toujours dans cette

dynamique salubre de prévention et de protection des populations contre une catastrophe humaine potentielle.

- Communiqué du 22 avril 2020

La tendance au Sénégal, depuis quelques années, est l'exploitation du mois de ramadan à des fins purement commerciales et de divertissement.

C'est pourquoi le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, pour éviter la diffusion de contenus de nature à heurter des sensibilités et/ou à tourner en dérision la religion, a attiré l'attention des éditeurs sur le respect dû à toutes les composantes de la nation et les a invités à davantage de vigilance dans le choix des programmes à diffuser.

Saisissant cette occasion et afin d'éviter des dérives dans la prise en charge éventuelle de la pandémie du COVID-19 dans les sketches diffusés pendant le mois béni, l'Organe de régulation a :

- mis en garde contre la diffusion de contenus susceptibles d'annihiler ou de contrecarrer les efforts nationaux de lutte pour l'éradication de la maladie ;

- recommandé aux télévisions et radios d'éviter tout ce qui ressemblerait à de la stigmatisation des victimes du Coronavirus ou d'exposer les personnes et leurs zones de résidence d'une manière à les culpabiliser.

- Communiqué conjoint CNRA/CDEPS du 27 avril 2020

Le Conseil national a effectué une mission de médiation/conciliation dans le sens de trouver une solution à une situation difficile.

En effet, l'Organe de régulation, conscient des risques de propagation de la pandémie et dans sa mission de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la communication audiovisuelle, avait pris l'initiative, avec le Conseil des Diffuseurs et Éditeurs de Presse du Sénégal (CDEPS), de solliciter une rencontre avec le ministère de l'Intérieur dont les services s'étaient déjà présentés à cer-

taines télévisions pour exiger des animateurs et invités le port de masques, conformément à l'arrêté n° 009137 du 7 avril 2020 prescrivant le port obligatoire de masque de protection dans certains lieux durant l'état d'urgence.

La rencontre avait pour objectif de trouver, avec le ministère de l'Intérieur, les modalités d'application dudit arrêté à la presse.

La réunion tenue le 27 avril 2020 a permis de déterminer les conditions à remplir pour éviter le port de masques aux animateurs d'émissions et à leurs invités, à savoir notamment :

- la présence de cinq (5) personnes maximum;
- le respect de la distanciation physique d'au moins un (1) mètre.

DÉCISIONS DU CNRA

Le CNRA, compte tenu de la situation induite par le COVID-19, et pour accompagner les efforts des pouvoirs publics et des acteurs de l'éducation et de la santé, a décidé de réserver pendant tout le temps que durera la pandémie, les canaux 20 et 99 de la TNT pour la diffusion de programmes d'utilité publique et d'intérêt général.

Les décisions du CNRA trouvent leur fondement dans la Convention liant la Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS SA) et le CNRA, qui stipule que le Concessionnaire s'engage à « (...) disposer d'un canal de services ; le canal zéro, pour diffuser toutes les informations techniques utiles aux téléspectateurs, et les programmes d'intérêt national ou d'utilité publique, sur décision de l'organe de régulation (...) ».

En application des stipulations de ladite Convention, le Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel,

Considérant le contexte de propagation du COVID 19 et ses conséquences de plus en plus dures pour les populations ;

Considérant la pertinence de la proposi-

tion de solutions éducatives alternatives au profit des élèves et étudiants pendant cette période de fermeture des établissements scolaires et universitaires ;

Considérant l'importance d'accompagner les apprenants en leur permettant de recevoir depuis leur domicile les enseignements nécessaires ;

D E C I D E :

- Courrier n° 0058 CNRA/P/D.C/r.b. du 30 mars 2020

« La Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS SA) est chargée, pendant tout le temps que durera la mesure de fermeture des écoles et universités, en rapport avec la RTS, l'UVS et le Ministère de l'Éducation nationale, de diffuser sur le Canal 20 de la TNT les curricula homologués par l'éducation nationale ;

La présente décision prend effet à compter de sa notification à TDS SA.

La présente décision prend fin dès la levée de la mesure de fermeture des établissements scolaires et universitaires sénégalais ».

- Courrier n° 0060 CNRA/P/D.C/r.b. du 08 avril 2020

« La Société de Télédiffusion du Sénégal (TDS SA) est chargée, à compter de la notification de la présente décision et pendant tout le temps que durera la pandémie, de diffuser, sur le Canal 99 de la TNT, les contenus et programmes produits dans le cadre de la lutte contre le COVID-19. Ces contenus seront mis à disposition par le Ministère de la Culture et de la Communication en relation avec le Ministère de la Santé publique et de l'Action sociale ;

La présente décision prend fin dès que les autorités compétentes annonceront la fin de la lutte contre le COVID-19 ».

CSC/NIGER

MONITORING DES MEDIAS AUDIOVISUELS

L'activité de Distributeur de Services (bouquets) désormais réglementée au Niger

Au cours du premier trimestre de l'année 2020, le Conseil supérieur de la communication a examiné et adopté deux importants projets de textes relatifs aux distributeurs de service. Le premier détermine les conditions d'autorisation, d'installation et d'exploitation d'un distributeur de service d'édition de communication audiovisuelle, et le second porte sur le cahier des charges type pour un distributeur de services d'édition de communication audiovisuel.

Des conditions d'autorisation, d'installation et d'exploitation d'un distributeur de service d'édition de communication audiovisuelle

Par définition, le Distributeur de services est toute personne qui établit des relations contractuelles avec des éditeurs de services en vue de constituer une offre de services d'édition de communication audiovisuelle mise à disposition auprès du public, quel que soit le réseau de télécommunications utilisé. Quant à l'Éditeur de services, il s'agit de toute personne, physique ou morale, qui assume la responsabilité éditoriale du choix du contenu audiovisuel du service d'édition de communication audiovisuelle proposé au public et qui détermine la manière dont il est organisé.

Au Niger, c'est le Conseil Supérieur de la Communication agissant au nom de l'Etat, qui délivre les autorisations aux éditeurs et aux distributeurs de services de communication audiovisuelle ainsi qu'aux opérateurs de multiplex.

Toute personne physique ou morale a le droit d'exercer les activités de distributeur de services d'édition de communication audiovisuelle auprès du public à condition de se conformer aux textes en vigueur.

Sous réserve des engagements régionaux et internationaux souscrits par le Niger, la part du capital social ou des droits de vote détenus par des Nigériens dans une société titulaire d'une autorisation relative à un service d'édition ou de distribution de services de communication audiovisuelle ne peut être inférieure à 51%.

Au sein de cette même société, la part détenue par une personne étrangère ne peut être supérieure à 25%.

Le postulant doit constituer et déposer un dossier auprès du Conseil Supérieur de la



M. Kabir SANI, Président du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger

Communication, dont les frais d'étude sont fixés à quinze millions (15 000 000) de francs CFA. Ces frais s'appliquent aussi aux demandes de renouvellement.

Le dossier de candidature est composé des pièces ci-après :

- la demande manuscrite timbrée signée du postulant ;
- le formulaire retiré auprès du CSC dûment rempli ;
- la forme sociale, la dénomination ou raison sociale, l'adresse du siège social, le montant et la répartition du capital et des droits de vote du distributeur de services ;
- les copies légalisées des certificats de nationalités des principaux dirigeants ;
- la liste des services distribués, la structure de chaque offre de services ainsi que les modalités de leur commercialisation ;
- la numérotation attribuée, dans chaque offre, aux services la composant ou, à défaut, leur place au sein de l'offre ;
- la lettre d'intention de conclure un accord de distribution avec un éditeur de service.

Des conditions d'installation

L'installation d'un organe de distribution de services de communication audiovisuelle est subordonnée à l'obtention d'une autorisation délivrée par le CSC après avis de l'Autorité de Régulation de Communication Electronique et de la Poste (ARCEP) pour les aspects relatifs aux fréquences. Le bénéficiaire de l'autorisation de distribution de services de communication audiovisuelle terrestre est tenu de respecter scrupuleusement la ou les fréquences attribuées par le CSC.

Pour les bénéficiaires de l'autorisation de distribution de services de communication audiovisuelle par satellite ou par câble, ils sont tenus de respecter scrupuleusement les informations techniques fournies lors de la demande initiale.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'installer son organe dans un délai de six (6) mois suivant la date de signature d'autorisation. En cas de force majeure, à la demande du requérant, le délai peut être prorogé de trois (3) mois. Une fois ce délai épuisé, le CSC procède au retrait de l'autorisation.

Des conditions d'exploitation

La durée de l'autorisation est de six (6) ans. L'autorisation est incessible. Elle est renouvelable sur demande du distributeur de service. Les autorisations peuvent être reconduites par le Conseil Supérieur de la Communication, pour une durée identique, sauf si :

- pour les distributeurs de services terrestre ou par satellite, l'État modifie la destination de la ou les fréquences, utilisée(s) par les titulaires des autorisations ;
- une modification de plan de fréquences. Dans ce cas, le CSC en rapport avec l'autorité chargée de la gestion des fréquences lui attribue une autre fréquence selon le plan.
- une sanction dont le titulaire a fait l'objet ou une condamnation pénale est de nature à justifier que cette autorisation ne soit pas reconduite ;
- la reconduction est de nature à porter atteinte à l'impératif de pluralisme sur le plan national, régional ou local.



Le Président du CSC Niger, Kabir SANI (en face à droite) entouré des membres du conseil et des professionnels des médias

Aux termes des dispositions réglementaires, le CSC peut, par décision motivée, suspendre la diffusion ou la distribution d'un service de télévision relevant de la compétence d'un autre Etat, si ce service risque de porter atteinte à l'ordre public,

à la sécurité nationale, ou susceptible de nuire, de façon manifeste, sérieuse et grave, à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs, ou d'inciter à la haine d'origine raciale, de sexe, de religion ou de nationalité.

Cahiers des charges pour un distributeur de Services d'édition de communication audiovisuel

Le cahier de charge a pour objet de définir les règles particulières applicables au distributeur de services dénommé ainsi que les pouvoirs que le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) détient pour assurer le respect des obligations incombant au distributeur. Le Cahier de Charges est annexé à l'autorisation dont dispose un distributeur pour faire assurer la distribution de son service par satellite, câble ou terrestre.

S'agissant des obligations, il reste entendu que les programmes du distributeur et ses déclinaisons ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux droits de l'enfance et de l'adolescence tels que définis par les textes en vigueur.

Le distributeur veille, à cet effet, au respect du pictogramme conformément à la délibération déterminant les modalités de protection de l'enfance et de l'adolescence dans la programmation des émissions diffusées par les médias audiovisuels publics et privés.

L'article 11 du cahier des charges précise bien que le distributeur doit :

- Informer les abonnés, lorsque les programmes pourront heurter la sensibilité des enfants et des adolescents. La protection de l'enfance et de l'adolescence est assurée en amont par un dispositif de double cryptage. L'accès à certaines chaînes ou programmes aux enfants de moins de 16 ans est conditionné par une fonction de contrôle parental ;
- mettre gratuitement à la disposition de ses abonnés les services de l'éditeur public,

même à l'expiration de l'abonnement ;

- mettre en place des dispositions techniques lorsqu'un service de télévision propose des programmes adaptés pour les personnes sourdes ou malentendantes ;
- signer des conventions avec les éditeurs de services. Ces conventions sont soumises à l'approbation préalable du CSC ;
- tenir une comptabilité séparée lorsqu'il exerce d'autres activités ;
- Notifier au CSC toutes modifications ou tout changement.

Le distributeur de services signe des conventions avec les éditeurs de services et l'opérateur de multiplex. Ces conventions sont soumises à l'approbation préalable du CSC. Il communique à l'instance de régulation tout pacte conclu entre les actionnaires qui contrôlent directement ou indirectement la société ainsi que toute modification apportée à ce pacte.

En outre, toute modification apportée à la composition du capital de la société doit obligatoirement être notifiée au CSC. Ces modifications doivent obtenir l'approbation du CSC avant leur réalisation définitive.

Quand il se retrouve en difficultés économiques et financières, le distributeur en informe le CSC et lui notifie au Conseil de toute ouverture d'une procédure collective susceptible de conduire à une mise en redressement judiciaire ou à une liquidation.

Lorsque la société fait l'objet d'une reprise par l'intermédiaire d'un plan de continuation ou d'un plan de cession par location-gérance, le repreneur doit obtenir l'approbation du CSC. En dehors de la location-gérance, toute cession de la société entraîne la caducité de l'autorisation accordée pour l'exploitation du service.

Toute modification substantielle de la liste des services distribués doit être notifiée au CSC avant sa mise en application. Le CSC dispose de trois (3) mois pour donner son approbation.

Le distributeur de services s'acquitte des redevances annuelles d'exploitation d'un service de radiodiffusion et de télévision nationale et internationale, liée au montant du Chiffre d'Affaires (CA) HT dans les conditions et selon les modalités fixées par les textes en vigueur. Obligation lui est faite de respecter les engagements bilatéraux ou multilatéraux contractés par le Niger en matière de communication audiovisuelle.

Le non-respect du Cahier des Charges expose le distributeur aux sanctions prévues par les textes en vigueur. Il présente annuellement au CSC un rapport sur la mise en œuvre du présent Cahier des Charges.

HACA/MAROC

LATIFA AKHARBACH, L'AFRIQUE COMME CONVICTION.

Actuelle Vice-Présidente du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC), Mme Latifa AKHARBACH, Présidente de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Royaume du Maroc, s'apprête à prendre la présidence du réseau panafricain des régulateurs des médias à l'occasion de la prochaine CIRCAF prévue dans son pays.

Nommée par le Roi Mohammed VI en décembre 2018 à la tête de l'instance de régulation du royaume, Mme AKHARBACH a cumulé une longue et riche expérience professionnelle au cours de laquelle elle eut de nombreuses occasions de se mettre au service du continent africain.

Journaliste de formation, titulaire d'un doctorat en Sciences de l'Information et de la Communication de l'Université Panthéon-Assas de Paris, elle a enseigné en qualité de professeur-chercheur durant plus de 20 ans à l'Institut Supérieur de l'Information et la Communication de Rabat au sein duquel elle forme des générations de jeunes journalistes en herbe venus de toute l'Afrique francophone.

Nommée Directrice de cet établissement public d'enseignement supérieur spécialisé dans la formation initiale et continue des professionnels des médias et de la communication, Madame AKHARBACH a tout au long de son mandat (2003 - 2007) œuvré pour la dynamisation des liens de coopération et la diversification de partenariats avec les établissements homologues sur le continent.



Après un passage au poste de directrice de la Radio Nationale de mars à octobre 2007, sa carrière connaît un tournant important lorsqu'elle est nommée à l'un des postes les plus importants de la diplomatie marocaine, en tant que Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et à la Coopération.

Cinq ans durant, elle sillonna le monde et l'Afrique, portant haut l'étendard de la coopération sud-sud prôné par le Maroc, principalement au service du développement économique et social du continent.

Elle conduira aussi plusieurs délégations marocaines à des conférences ministérielles multilatérales tenues aux quatre coins du monde, où les grandes questions africaines sont discutées et la perspective africaine promue.

Lors de ses deux mandats en tant qu'ambassadeur du Maroc en Bulgarie de 2013 à 2016 puis en Tunisie pendant deux ans, Mme AKHARBACH sera à l'initiative de nombreuses réunions de coordination et concertation au sein du corps diplomatique africain. En tant que présidente du

groupe des ambassadeurs francophones accrédités en Tunisie, elle n'a eu de cesse de promouvoir la contribution spécifique des pays africains à l'action et aux valeurs de la francophonie mondiale.

Elue Vice-Présidente du RIARC lors de la 9e CIRCAF à Yaoundé en décembre 2018, Latifa AKHARBACH s'attelle depuis, en concertation étroite avec le Président du RIARC, M. Peter ESSOKA, Président du Conseil National de la Communication du Cameroun et aux côtés de ses homologues du continent, à dynamiser la plateforme panafricaine, en s'impliquant dans tous les efforts allant dans le sens du renforcement du réseau et des capacités de ses membres. Animée par cette même conviction panafricaine, Mme AKHARBACH s'est également engagée avec un grand volontarisme dans le renforcement des synergies entre le RIARC et d'autres plateformes de régulateurs au sein desquelles la HACA du Maroc est active, tels que le Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM), le Réseau des Instances de Régulation Méditerranéennes (RIRM), ou encore la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel Ibéro-Américains (PRAI).